

Commission du Budget, de la Fonction publique et de  
la Simplification administrative du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

---

9 FÉVRIER 2015

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2015

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de M. Olivier Destrebecq à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Fonds européens pour l'emploi et la formation » . . . . .	3
1.2	Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Conseil supérieur des finances » . . . . .	3
1.3	Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Retard dans la mise en place de la Commission de la comptabilité publique » . . . . .	3
1.4	Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Impact du rachat de dette publique par la Banque centrale européenne (BCE) » . . . . .	5
1.5	Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Contrôle interne des achats au sein de l'administration » . . . . .	6
1.6	Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Inventorisation des biens meubles » . . . . .	6
1.7	Question de M. Olivier Destrebecq à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Recrutement d'agents du secteur privé » . . . . .	7
1.8	Question de M. Olivier Destrebecq à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Télétravail dans la fonction publique pour les personnes présentant un handicap » . . . . .	8
1.9	Question de M. Jean-Charles Luperto à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Intégration des personnes porteuses de handicap dans la fonction publique en FWB » . . . . .	8
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>11</b>

**Présidence M. Olivier Destrebecq, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13 h 15.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

(*M. Bruno Lefebvre, vice-président, prend la présidence de la séance.*)

## 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 1.1 Question de M. Olivier Destrebecq à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Fonds européens pour l'emploi et la formation »

**M. Olivier Destrebecq (MR).** – Monsieur le ministre, la Commission européenne a donné son aval sur des dossiers introduits par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne.

L'enveloppe totale atteindrait deux milliards et demi, en cofinancement avec les entités fédérées. Pouvez-vous, à ce stade, confirmer ce chiffre ? Quelle part revient-elle à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de vos compétences ?

Cette manne financière représente une réelle opportunité qu'il convient de valoriser au maximum et de concrétiser au travers de projets porteurs.

Pouvez-vous nous éclairer sur l'impact budgétaire, la plupart de ces fonds étant des cofinancements ? La Fédération Wallonie Bruxelles devra donc amener une partie des moyens, et peut-être les avancer. Dans ces deux cas, des budgets sont-ils prévus ?

L'Europe a lancé en 2013 son plan Garantie pour la jeunesse dont 27 millions seront alloués à la Wallonie pour une enveloppe totale de 80 millions d'euros. L'idée est d'organiser des stages afin d'insérer les jeunes le plus tôt dans le monde du travail, en liaison avec l'enseignement. Le Conseil de la jeunesse annonce que ces stages seraient limités au secteur privé. Ne serait-il pas pertinent d'étendre cette possibilité au secteur public ? Cette option est-elle budgétisée comme les autres ?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Monsieur, comme vous en prendrez connaissance lors des travaux d'une autre commission de ce parlement, l'Union européenne, dans le cadre de la programmation 2014-2020 du Fonds social et du Fonds européen du développement régional, investira 1 290 millions d'euros avec la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française, por-

tant ainsi le montant total de l'enveloppe budgétaire à deux milliards et demi d'euros.

Vous soulevez l'organisation des stages d'insertion de jeunes en Wallonie. À ce sujet, je me référerai à la réponse de la ministre Tillieux à Mme Defraigne : « Le contrat d'insertion visera à proposer une première vraie expérience professionnelle à chaque jeune qui, dix-huit mois après sa sortie de l'école, malgré sa détermination, présente des difficultés à s'insérer sur le marché du travail. »

Le dispositif, qui visera prioritairement les jeunes de moins de vingt-cinq ans peu qualifiés, prendra la forme d'un contrat de travail de douze mois, rétribué aux conditions du secteur concerné dans le secteur privé, associatif ou encore au sein de services publics.

Le chantier démarrera dès 2015 après consultation des partenaires sociaux. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure seront examinées en ne négligeant aucune piste, afin de pouvoir optimiser d'emblée les moyens budgétaires additionnels qui lui seront dédiés dès 2017.

Afin d'obtenir des réponses plus concrètes, je vous suggère de poser vos questions au gouvernement et aux opérateurs wallons, c'est eux qui piloteront cette opération.

**M. Olivier Destrebecq (MR).** – La jeunesse mérite qu'on lui porte une attention particulière. J'ai pris bonne note de vos réflexions. Je ne manquerai pas de suivre votre suggestion et d'interpeller votre collègue à la Région wallonne, le ministre Lacroix, afin d'obtenir des éléments de réponse complémentaires.

(*M. Olivier Destrebecq, président, reprend la présidence de la séance.*)

### 1.2 Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Conseil supérieur des finances »

### 1.3 Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Retard dans la mise en place de la Commission de la comptabilité publique »

**M. le président.** – Ces questions sont jointes.

**M. Philippe Knaepen (MR).** – Suite à l'adoption de nouvelles règles budgétaires européennes, notre pays a dû adapter les siennes. En décembre 2013, la Belgique a adopté le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et l'accord de coopération qui traduit la règle d'or en

droit belge. En avril dernier, l'État fédéral a modifié la loi de 2003 sur la comptabilité de l'État. Cette loi a notamment trouvé une concrétisation dans l'accord de coopération du 22 mai 2014 organisant la publication de données budgétaires mensuelles et trimestrielles et déterminant l'organisme indépendant chargé d'évaluer les prévisions budgétaires.

Les accords de coopération précités ont octroyé de nouvelles missions au Conseil supérieur des finances (CSF). Vu ce renforcement du rôle du CSF dans le paysage belge, il avait été décidé de modifier l'arrêté royal de 2006 afin d'offrir une meilleure représentation aux communautés et régions.

Où en est la modification de cet arrêté? Ce dernier a-t-il déjà fait l'objet d'une concertation avec le fédéral? Figurera-t-il à l'ordre du jour d'une prochaine conférence interministérielle sur le budget?

Le gouvernement a-t-il déjà marqué son accord sur les modifications à apporter à cet arrêté royal? La nouvelle composition du CSF sera-t-elle opérationnelle avant la publication du prochain avis du CSF?

**M. Philippe Knaepen (MR).** – Monsieur le ministre, la Commission de la comptabilité publique a été créée par la loi du 18 janvier 2010 modifiant la loi du 16 mai 2003. Elle a pour mission de conseiller les gouvernements de toutes les entités de l'État en matière de normes de comptabilité publique. Elle a également pour tâche d'émettre des avis sur l'adaptation des normes comptables en vue d'une utilisation uniforme du plan comptable et en fonction de l'évolution internationale. Elle doit aussi développer les modalités techniques d'application et déterminer les cas dans lesquels les pouvoirs publics doivent comptabiliser des données additionnelles pour la consolidation des opérations ou pour le respect des normes européennes.

Cette commission compte dix-sept membres, parmi lesquels des représentants des entités soumises au plan comptable normalisé, des spécialistes de la Cour des comptes, de l'Inspection des Finances et des membres désignés pour leur expertise dans le domaine de la comptabilité privée et publique, dont deux sont issus de l'Institut des Comptes nationaux. Or il apparaît que cette commission n'est toujours pas en place en 2015, ses membres n'ayant toujours pas été nommés.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire quand l'arrêté d'exécution désignant ses membres sera publié?

Ce point est-il à l'ordre du jour des prochaines réunions du comité de concertation entre l'État fédéral et les entités fédérées?

Comment envisagez-vous de mettre en œuvre

la nouvelle comptabilité si cette commission n'est pas en place?

Comment se sont organisées les autres entités pour pallier l'absence de cette commission?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Lors de la réunion du comité de concertation du 28 janvier, le ministre fédéral des Finances a été chargé de concrétiser, dans les meilleurs délais, les modifications de l'arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances, décidées par le comité le 17 décembre 2013. Le secrétariat du Conseil supérieur des Finances a, quant à lui, été chargé de fournir à l'ensemble des entités une note méthodologique arrêtant les données statistiques, budgétaires et financières des pouvoirs locaux dont il a besoin pour étayer ses rapports successifs, notamment quant aux mesures d'impact des décisions prises par les entités. À ce stade, je n'ai pas d'information supplémentaire à vous donner. Dès que j'en aurai, je ne manquerai pas d'en informer cette commission.

En ce qui concerne le Comité de la comptabilité publique, au sujet duquel vous m'avez déjà interrogé au début de la législature, il a été constitué par la loi du 18 janvier 2010. Le 18 mars 2010, le gouvernement précédent a désigné Mme Aksajef comme représentante. Il a communiqué sa décision au ministre fédéral du budget le 3 septembre 2012.

Depuis lors les ministres ont changé. Le nouveau ministre fédéral du Budget a adressé un courrier le 21 janvier 2015 au ministre-président. Il y demande confirmation de cette désignation en informant que le comité ne s'est pas encore réuni.

Notre gouvernement sera saisi de la question après le congé de Carnaval. J'espère comme vous que ce comité pourra bientôt tenir ses premières réunions et travailler dans le sens d'une harmonisation et d'une modernisation des comptabilités publiques, dont celles de la Communauté française, et nous éclairer sur les dispositions prises, en l'absence de ce comité, dans les différents niveaux de pouvoir.

**M. Philippe Knaepen (MR).** – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour vos réponses.

Il est important d'avancer dans ce dossier. Outre la surveillance désormais mensuelle des finances de la Communauté, il est également utile d'avoir des avis extérieurs et indépendants afin de mailler ces dossiers.

Ce n'est pas à vous que je dois rappeler l'importance que revêt l'installation de cette commission. Je suivrai de près l'évolution de ce dossier et ne manquerai pas de revenir vers vous le cas échéant.

**1.4 Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Impact du rachat de dette publique par la Banque centrale européenne (BCE) »**

**M. Philippe Knaepen (MR).** – La Banque centrale européenne – BCE – vient d’annoncer un plan de rachat massif d’actifs contenant des obligations d’État. Ce plan devrait conduire au rachat de plus de soixante milliards d’euros de dettes publiques et privées par mois, entre mars 2015 et septembre 2016.

La dette consolidée de la FWB étant d’environ six milliards d’euros, l’opération de la BCE pourrait soulager nos finances et dégager des moyens pour mettre en œuvre de nouvelles politiques.

Quel pourrait-être l’impact de ces opérations de rachat de dette publique sur la FWB ? Des simulations ont-elles déjà été réalisées sur l’impact de la dette ainsi que sur la charge des intérêts ?

Les banques nationales seront chargées des rachats de dettes. La direction de la dette a-t-elle déjà eu des contacts avec la Banque nationale belge ?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Je confirme, comme vous me le demandez, que la Direction de la dette a eu un contact avec la Banque nationale.

Pour rappel, le rôle de la Banque centrale européenne (BCE) s’est longtemps limité à maintenir l’inflation autour de deux pour cent. Désormais, ses interventions prennent également en compte les problèmes relatifs à la crise de la dette et à la croissance en berne.

Le moyen d’intervention classique de la BCE est la baisse ou la hausse des taux d’intérêt. Aujourd’hui, le taux directeur de la BCE est de 0,05 pour cent. Ses possibilités d’intervention par la baisse des taux sont donc on ne peut plus limitées. Elle propose dès lors un outil non conventionnel, le *quantitative easing*.

Le *quantitative easing*, ou « l’assouplissement quantitatif », consiste à racheter de la dette, des obligations émises par les États. Concrètement, ce sont les banques centrales nationales qui achèteront les titres en créant des nouvelles liquidités. L’objectif est de fournir des liquidités à l’économie dans l’espoir de relancer ainsi la croissance.

Alors que la Banque centrale européenne ne peut plus réellement baisser les taux par la voie classique, diminuer la quantité de titres sur le marché devrait faire baisser les taux d’emprunt des États.

Il faut bien noter qu’il s’agit de rachat de titres. Pour rappel, les emprunts émis sous la forme d’obligations peuvent potentiellement s’échanger,

être rachetés sur le marché secondaire tout au long de leur vie, passant du portefeuille d’un investisseur à un autre, voire ici dans le bilan des banques nationales.

Pour revenir sur les impacts de cette opération de la BCE pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous dites que « cette opération pourrait soulager nos finances ».

Comme vous, j’ai lu les articles de certains économistes qui soutiennent que lorsque de la dette publique est achetée par une banque centrale ou nationale, créant ainsi de l’argent nouveau en faisant tourner la planche à billets, cette dette « disparaît économiquement ». Que les choses soient claires : même rachetées par les banques nationales dans le cadre du *quantitative easing* de la BCE, les dettes émises ne disparaissent ni juridiquement ni financièrement. Il faudra en effet continuer à assumer les charges d’intérêts et rembourser le capital au terme de l’emprunt.

Ensuite, le programme ne prévoit que le rachat d’obligations d’un certain type d’émetteurs, à savoir les administrations centrales, les agences et les institutions européennes de la zone euro. La Direction de la dette a entrepris les démarches nécessaires afin de savoir si la Fédération Wallonie-Bruxelles peut entrer dans le programme d’assouplissement quantitatif. Compte tenu de la structure spécifique de notre pays, où les entités dites fédérées ont leur propre gouvernement et leur propre parlement dont les décrets ont force de loi, la question de savoir si les entités fédérées sont assimilables à des administrations centrales mérite des éclaircissements. Je ne manquerai pas de vous tenir informés.

Si le programme de rachat devait effectivement s’étendre aux obligations émises par la FWB, quels pourraient alors être les impacts de cet assouplissement quantitatif de la BCE sur notre dette ?

Contrairement à l’achat de titres sur le marché primaire qui faciliterait l’accès aux liquidités, le rachat de titres sur le marché secondaire n’aurait pas d’impact direct sur la dette des entités concernées.

Quant aux impacts indirects, ils seraient *a priori* limités à une baisse globale des taux, découlant de la diminution de la quantité de titres sur le marché. J’attire votre attention sur le fait que cette diminution n’a un effet positif que sur la nouvelle dette à emprunter, la dette existante étant essentiellement à taux fixe.

Un autre impact serait une facilitation de l’accès aux liquidités. Imaginons un investisseur détenant un titre de la FWB dont l’échéance est proche et qui souhaiterait allonger la durée de ses investissements. Cet investisseur pourrait, dans le cadre du *quantitative easing*, revendre plus facilement son titre de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la

BNB, et acheter un nouveau titre de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une échéance souhaitée.

La Direction de la dette a pris contact avec la BNB afin d'éclaircir la question de l'assimilation de la FWB à une administration centrale et, en corollaire, la possibilité que les obligations qu'elle a émises participent au programme de rachat de la BCE.

Cette question est intéressante, comme toutes celles relatives à la gestion de notre dette. On met d'ailleurs progressivement tous les organes nécessaires en place et ceux qui l'étaient déjà fonctionnent très bien, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

**M. Philippe Knaepen (MR).** – Monsieur le ministre, il m'avait semblé utile de vous interroger sur ce rachat massif afin de ne pas laisser filer une opportunité pour la Fédération qui, en ce moment, connaît quelques difficultés budgétaires.

**1.5 Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Contrôle interne des achats au sein de l'administration »**

**1.6 Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Inventorisation des biens meubles »**

**M. le président.** – Ces questions sont jointes.

**M. Philippe Knaepen (MR).** – Monsieur le ministre, dans son rapport d'octobre 2014, la Cour des comptes dresse un bulletin que nous qualifierons de « médiocre » pour la gestion de l'administration de la Fédération. Le principal constat fait par l'audit de la Cour des comptes est un manque manifeste de contrôle interne, notamment dans sa politique des achats. Je cite : « Le ministère n'a mis en place aucune véritable politique structurée des achats et ne procède pas à une analyse systématique, consolidée et formelle des besoins des différents services. [...] L'absence d'un outil informatique permettant une gestion intégrée de l'intégralité du cycle, couplée à la décentralisation de la fonction d'achat, ne favorise pas cet exercice. Il n'existe aucune base de données exploitable qui permettrait un suivi affiné des activités d'achat de l'ensemble du ministère ou des analyses prévisionnelles. De plus, l'absence d'un inventaire complet et fiable ne permet pas de définir avec précision les besoins d'acquisitions et de renouvellements. »

Je sais que les manquements que je viens de détailler sont à imputer au ministre précédent. Monsieur le ministre, pouvez-vous néanmoins faire le point sur la politique du contrôle interne et du cycle des dépenses ? Envisagez-

vous l'installation d'un nouveau système informatique tenant compte des remarques émises par la Cour ? Ce nouvel audit montre à quel point il est plus qu'urgent d'implémenter le nouveau logiciel comptable rapidement.

Monsieur le ministre, le 13 octobre dernier en commission, je vous interrogeais déjà sur l'inventaire des actifs de la Fédération, et plus particulièrement sur les biens meubles et immeubles. Dans ma question, je pointais du doigt l'absence d'un cadastre précis des biens meubles de la Fédération. Comme ce fut le cas lors de l'audit réalisé en Région wallonne, la Cour des comptes met également en lumière des manquements dans la gestion des biens meubles et immeubles par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les manquements sont nombreux : pas d'inventaire exhaustif, centralisé et actualisé de l'ensemble des biens meubles ; pas de procédure formelle d'inventorisation et de déclassement, ce qui constitue un risque majeur pour la sécurisation des biens ; les dispositifs d'inventaires afférents aux biens utiles au fonctionnement de l'administration ne satisfont pas aux exigences ; l'administration n'organise aucun contrôle régulier et systématique de la présence ou non des biens ni de leur état de conservation. Ne parlons pas des biens mis à disposition de tiers pour lesquels aucun suivi ne semble mis en place.

Monsieur le ministre pouvez-vous nous donner votre analyse des manquements signalés par la Cour des comptes ? Dans quel délai retrouverons-nous une bonne gestion des biens publics ? La Cour des comptes précise qu'elle n'a pu effectuer de contrôle physique des inventaires. Envisagez-vous d'en faire réaliser un par vos services ?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – La Cour des comptes a rédigé d'excellents rapports, présentés ces dernières semaines, entre autres sur les constructions scolaires. J'ai eu l'occasion de dire au président de la Cour des comptes combien j'appréciais la qualité du travail. J'ai également souhaité rencontrer les auteurs de ces travaux. Malgré mon agenda fort rempli par les rencontres sur le terrain, je pense qu'au cours de la semaine prochaine, j'aurai un échange sérieux sur ces rapports. Ils sont la démonstration que nous avons dans notre arsenal administratif public les personnes et les instruments nécessaires pour réaliser des audits sans faire appel à des services extérieurs.

Plusieurs audits ont été réalisés sur le processus d'achat et le contrôle interne. Ils s'inscrivent dans une planification fixée par une concertation préalable a eu lieu avec la Cour, ce qui a permis une parfaite collaboration entre les auditeurs et les services du ministère. La grande majorité des constats repris dans les rapports avait déjà été établie par le service de contrôle et d'audit du ministère, et avaient donné lieu à des plans d'action,

comme me le précise l'administration.

Concernant le processus classique de paiement, qui représente 99,66% des dépenses de la Fédération, la Cour souligne que le contrôle de l'échantillon des dossiers de dépense n'a pas révélé d'erreurs factuelles. On ne peut que s'en réjouir ! La Cour a néanmoins formulé toute une série de recommandations dont nous avons déjà pris bonne note et qui viendront renforcer le contrôle interne, notamment une action de responsabilisation en matière de contrôle interne budgétaire et comptable du service opérationnel, l'écriture d'un manuel de contrôle interne reprenant toutes les procédures actuelles ainsi que les listes de contrôles à réaliser, l'introduction d'un code de sécurité détectant la manipulation des fichiers de paiement ou encore le développement du système de signatures multiples.

Toutes ces mesures viendront s'ajouter à d'autres déjà prises et devraient résoudre bon nombre de problèmes dès qu'elles seront pleinement opérationnelles. Les nombreuses centrales d'achat mises en place depuis l'audit de la Cour, comme celles pour les fournitures de bureau, les biens mobiliers, les véhicules de service et le matériel informatique, la direction des marchés publics, la cellule d'assurance, le service de contrôle comptable, l'unité d'inspection des trésoriers décentralisés, l'adoption de normes centralisées pour certaines dépenses (internet, factures gsm) sont autant de nouveautés qui ont déjà permis d'enregistrer d'excellents résultats et qui à terme, après leur phase de développement, devraient améliorer de manière substantielle le contrôle interne dans nos services.

Ma tournée des arrondissements consiste à vérifier si ce qui est consigné et ce qui a été appliqué produisent déjà des effets concrets sur le terrain. On peut en effet m'annoncer la création de nombreuses choses, la prise de nombreuses mesures mais, ce qui m'importe, c'est de voir des résultats concrets sur le terrain !

Nous partageons également les conclusions de la Cour des comptes sur le système informatique comptable – le logiciel vétuste GCom – qui n'offre aucun support pour le contrôle interne et empêche un déploiement complet de la nouvelle comptabilité décrite dans le décret WBFIn.

Malgré cela, des solutions ont été trouvées en interne pour pallier aux carences du système informatique. Ces développements ont souvent permis de belles réalisations, comme dans le domaine des délais de paiement des factures. Aujourd'hui, 83 pour cent des factures adressées au ministère sont payées dans les trente jours. Nous comptons encore améliorer ce chiffre en augmentant l'efficacité de nos processus de paiement.

Néanmoins, sans amélioration de notre outil informatique, nous continuerons à rencontrer les

difficultés maintes fois constatées par nos services d'audit et aujourd'hui confirmées par la Cour des comptes. C'est particulièrement marquant dans le domaine de gestion des bénéficiaires et au niveau des circuits décentralisés de paiement qui représentent 0,34 pour cent des dépenses, c'est-à-dire les avances de fonds gérées par les services à compétence décentralisée.

Le nouveau système informatique – dont l'implémentation figure aujourd'hui explicitement dans la déclaration de politique communautaire – permettra d'intégrer les trésoreries décentralisées dans le processus générique de paiement qui offre plus de traçabilité et de points de contrôle.

Un processus d'inventaire répondant aux normes de bonne gestion se met progressivement en place à l'aide d'un progiciel de gestion intégré. Le progiciel est déjà déployé dans certains services, dont la direction du support logistique du Secrétariat général. Cette solution informatique se généralise au fur et à mesure des possibilités budgétaires et de la disponibilité des ressources humaines. Ce sera le cas en 2015 pour l'administration générale de la Culture et en 2016 pour celle du Sport. Des inventaires exhaustifs existent d'ores et déjà pour certaines catégories de biens, comme le parc automobile ou le matériel de prêt du centre de Naninne. D'autres sont en cours d'actualisation pour d'autres catégories de biens ; je pense notamment au matériel sportif.

Cette réponse fut longue, mais le travail à réaliser sera également important !

**M. Philippe Knaepen (MR).** – Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette longue réponse. Je me réjouis de certaines avancées. Je rappelle que le système informatique utilisé aujourd'hui date du début des années nonante ! Nous constatons qu'il y a toujours des problèmes d'informatique ou d'audit.

Les remarques de la Cour des comptes sont fondées et nous devons y répondre. Je vous demande de persuader le gouvernement d'en faire une priorité. Il faut que ces carences cessent au plus vite.

*(M. Philippe Knaepen prend la présidence de la séance.)*

#### 1.7 Question de M. Olivier Destrebecq à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Recrutement d'agents du secteur privé »

**M. Olivier Destrebecq (MR).** – Monsieur le ministre, je voudrais vous interroger sur le recrutement d'agents issus du secteur privé et la valorisation pécuniaire de leur carrière une fois qu'ils sont admis dans notre service public.

Je pense qu'il faudrait pouvoir passer aisément du secteur privé au public et réciproquement, moyennant une objectivation des titres et des mérites ainsi qu'une sélection objective.

Le service public attire difficilement certaines personnes à profil particulier, particulièrement les diplômés hautement qualifiés comme les ingénieurs, les architectes ou les juristes qui ne perçoivent pas un traitement à la mesure de ce que leur offre le secteur privé. Certains décident néanmoins de franchir le pas après quelques années de carrière comme indépendants ou comme employés dans une entreprise. Ils y seront d'autant plus incités s'ils ne doivent pas tirer un trait sur leur parcours professionnel et s'ils peuvent le valoriser pécuniairement le plus correctement possible.

Quelle est la base légale qui régleme les valorisations de prestations dans le privé quand on entre dans le secteur public? Quelle est la durée maximale valorisable? Est-elle suffisante? Avez-vous eu ce débat au sein du gouvernement? Ne serait ce pas un moyen de susciter, davantage qu'aujourd'hui, l'intérêt des candidats nantis d'une bonne expérience dans le privé?

Envisagez-vous d'accroître la possibilité de valoriser ce type d'expérience professionnelle? Disposez-vous des chiffres sur le nombre d'agents issus du secteur privé en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel budget cela représente-t-il toutes compétences confondues?

Ne conviendrait il pas de pouvoir allonger la durée de cette valorisation lorsque les compétences spécifiques sont exigées explicitement dans les critères de sélection à un poste?

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – L'article 4, alinéa 4, de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant sur le statut pécuniaire des agents de service du gouvernement prévoit que les services prestés dans le privé peuvent être valorisés par des augmentations intercalaires s'ils « attestent d'une expérience définie préalablement au recrutement et fondant celui-ci ».

Les services prestés dans le privé peuvent donc bien être valorisés sans limite pour autant que cette expérience ait été une condition au recrutement. La personne recrutée doit bien sûr apporter la preuve de l'expérience dont elle se prévaut.

Nous ne disposons d'aucun chiffre sur le nombre de travailleurs issus du secteur privé travaillant en Communauté française. J'approfondirai la recherche et demanderai à l'administration des ressources humaines d'investiguer.

Pour attirer des candidats, la réglementation de la Communauté française octroie des barèmes plus avantageux dans les fonctions jugées en pénurie comme les contrôleurs de travaux ou les in-

formaticiens.

La déclaration de politique communautaire prévoit également que le gouvernement envisagera le recrutement de spécialistes hautement qualifiés à des grades supérieurs à celui du recrutement. Cette mesure visant à attirer du personnel disposant de compétences très spécifiques est actuellement à l'étude par mon cabinet.

**M. Olivier Destrebecq (MR)**. – Monsieur le ministre, je suis ravi de vos commentaires. Si je n'ai pas eu réponse à toutes mes questions, j'aurai au moins suscité chez vous la proposition que vous venez de formuler. J'imagine qu'il faudra quelques semaines à l'administration pour effectuer ce cadastre. Je reviendrai donc vers vous une fois ce dernier réalisé.

Je reste en effet convaincu qu'il s'agit d'informations importantes pour promouvoir dans le futur une « publicité » pour le recrutement de personnes dont les compétences peuvent être mises au service de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle en a autant besoin que le privé. Je vous remercie d'avance pour l'intérêt et le suivi que vous apporterez aux questions soulevées aujourd'hui.

**1.8 Question de M. Olivier Destrebecq à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Télétravail dans la fonction publique pour les personnes présentant un handicap »**

**1.9 Question de M. Jean-Charles Luperto à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Intégration des personnes porteuses de handicap dans la fonction publique en FWB »**

**M. le président.** – Ces questions sont jointes.

**M. Olivier Destrebecq (MR)**. – De nombreuses personnes handicapées sont aujourd'hui pénalisées sur le marché de l'emploi en raison de problèmes de mobilité, visuels, auditifs, d'exigence de soins réguliers à domicile, etc. Nous savons que beaucoup de pistes ont été explorées pour remédier à cet état de fait, à la région, en communauté ou au niveau fédéral.

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication a modifié considérablement nos pratiques professionnelles et a permis de nouvelles formes d'organisation de travail comme le télétravail.

Pour les personnes handicapées, le recours au télétravail peut être un véritable outil de réinsertion professionnelle puisqu'il leur permet d'organiser son travail en fonction de son état de santé et de rester à son domicile qui est souvent l'environnement le mieux adapté pour travailler en termes



de souplesse d'horaire, de stress ou de fatigue, de matériel, d'équipements médicaux sur place, ou de présence de la famille aidante. Bien entendu, le télétravail ne doit pas devenir une source d'isolement et il est important de veiller à maintenir un lien avec les collègues et le service auquel la personne est rattachée.

Le télétravail régulier ou autorisé occasionnellement est-il répandu chez les fonctionnaires ayant un handicap ?

Disposez-vous de chiffres à ce sujet ?

Avez-vous connaissance d'expériences de télétravail dans le secteur privé ? Quel est votre avis sur cette forme de travail flexible destinée à un public précis ?

Le télétravail pourrait-il devenir une piste à suivre afin d'encourager les services publics à engager et atteindre ainsi le quota de 2,5 pour cent d'emplois réservés aux personnes présentant un handicap dans la fonction publique ?

Des groupes de réflexions se sont-ils penchés sur la question ? Des contacts ont-ils été pris avec les ministres du fédéral en charge de l'Emploi, de la Fonction publique et de la Personne handicapée pour analyser cette nouvelle organisation du travail et, le cas échéant, la développer afin de promouvoir l'accès à l'emploi des personnes handicapées.

**M. Jean-Charles Luperto (PS).** – D'après l'article 1er de l'arrêt du 21 décembre 2000 relatif à l'emploi de personnes handicapées dans les services de la Communauté française, « les services du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les organismes d'intérêt public qui en relèvent et dont le personnel est soumis au statut des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont tenus d'occuper un nombre de personnes handicapées fixé à 2,5 pour cent des emplois prévus au cadre » En son article 5, il dispose : « Aussi longtemps que ce pourcentage d'occupation n'est pas atteint, 5 pour cent des nouveaux recrutements sont réservés à des personnes handicapées ».

L'arrêté prévoit, en outre, les conditions auxquelles il faut répondre pour pouvoir être reconnu comme personne handicapée visée par la mesure.

De façon générale et à travers l'ensemble de ses politiques, en particulier par le biais de l'enseignement, du sport et de la culture, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à renforcer l'inclusion des personnes handicapées, en concertation avec les Régions, et à faciliter l'accès à leur information et leur orientation.

Pour ce qui concerne la fonction et les services publics, le gouvernement veut poursuivre la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination – en ce compris celle visant le handicap. Il « entend poursuivre les efforts pour atteindre l'ob-

jectif de 2,5 pour cent de travailleurs handicapés dans la fonction publique pour ses services, ainsi que pour les organismes d'intérêt public soumis au statut des agents de la Fédération ».

Pourriez-vous faire le point sur la situation actuelle, ainsi que le détail par administration et par OIP ?

Votre prédécesseur répondait, en 2011 : « Parmi les membres du personnel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre de personnes reconnues en situation de handicap s'élève actuellement à 54. Par rapport au nombre total d'emplois affectés au même ministère, soit 5 233 personnes, le pourcentage de personnes reconnues en situation de handicap s'élève à 1,03 pour cent. Parmi ces personnes en situation de handicap, le nombre de contractuels s'élève à 19 et le nombre de statutaires à 35. » La situation a-t-elle évolué depuis et si oui, dans quel sens ?

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif légal qui nous est cher ? Il s'agit de démontrer que l'inclusion est une force et que la diversité permet d'enrichir nos services publics sur le plan humain mais aussi sur celui de la qualité des services rendus aux publics.

Lorsque j'étais président de cette institution, j'avais déposé une motion afin que nous appliquions au parlement lui-même cette règle de 2,5 pour cent. Il s'agit de sentir, d'une part, le volontarisme du gouvernement et, d'autre part, d'évaluer les mesures mises en œuvre pour tendre vers l'objectif légal.

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Mon travail de fin d'études universitaires portait sur le reclassement social des personnes handicapées, le Fonds Maron, devenu l'Awiph suite aux réformes institutionnelles.

Tout au long de ma carrière, j'ai toujours été attentif aux personnes souffrant d'un handicap mais aussi aux problèmes d'accessibilité et de réintégration par le travail, principalement dans les institutions publiques.

Les deux questions sont très intéressantes et M. Luperto a cité plus de chiffres que je ne pourrais en donner.

Le 31 décembre 2014, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles comptabilisait 51 personnes en situation de handicap contre les 54 dont on a parlé. La situation n'est donc pas bonne.

La répartition par administration dans l'organigramme antérieur s'établit comme suit : neuf personnes pour le secrétariat et l'ensemble du ministère ; deux à l'assemblée générale et à l'infrastructure ; dix-neuf dans l'administration de l'Aide à la jeunesse, la Santé et les Sports ; six au personnel de l'Enseignement ; quatre à l'Enseignement et la Recherche scientifique ; onze à la Culture ; trois

à l'Etnic et quatre à l'ONE. D'autres organismes d'intérêt public récemment créés sont aussi concernés et mériteraient une analyse plus pointue.

L'arrêté du gouvernement relatif à l'emploi des personnes handicapées dans les services de la Communauté française prévoit que les services du gouvernement de la Fédération ainsi que les organismes d'intérêt public qui en relèvent et dont le personnel est soumis au statut des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont tenus d'occuper un nombre de personnes handicapées fixé à 2,5 pour cent du total des emplois prévus au cadre.

L'arrêté du 7 juillet 1997 prévoit 5 720 emplois pour le cadre du personnel des services du gouvernement de la Communauté française. Nous pouvons donc estimer que le pourcentage des personnes reconnues en situation de handicap au sein du ministère équivaut aujourd'hui à un pour cent du personnel. Ce pourcentage ne reflète pourtant pas le nombre exact de personnes en situation de handicap puisque nous observons que certaines personnes ne souhaitent pas être référencées comme porteuses d'un handicap.

À ce propos, l'ONE réalise actuellement une enquête plus exhaustive car seules quatre personnes handicapées sont occupées par ses services.

Interpellés par cette situation déficitaire et en concertation avec la ministre Simonis, nous rédigeons une note d'orientation qui sera prochainement déposée sur la table du gouvernement.

Cette note portant sur la poursuite du seuil d'embauches de 2,5 pour cent de personnes en situation de handicap étaye notre politique de diversité dans la fonction publique, au travers du nouveau plan d'action anti-discrimination récemment adopté par le gouvernement.

En plus de forcer une réflexion conjointe avec différents partenaires du secteur, nous prévoyons que l'embauche de personnes en situation de handicap ne soit pas comptabilisée dans le remplacement d'un agent sur cinq en dehors des services continus du personnel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une enveloppe de cent mille euros est prévue à cet effet.

En ce qui concerne plus particulièrement le télétravail, l'arrêté du gouvernement du 6 octobre 2011 qui régleme le télétravail pour le ministère n'envisage pas la notion de handicap en tant que tel comme critère éventuel d'attribution du télétravail.

Nous ne disposons pas de données spécifiques mais j'attire l'attention sur le fait que l'arrêté précité tient cependant compte de situations particulières concernant la santé dans un sens plus large.

En cas d'incapacité de travail à temps partiel reconnue par l'organisme compétent ou l'attestation du médecin-conseil, un membre du personnel peut être autorisé à faire du télétravail jusqu'à

trois cinquièmes des prestations alors qu'il est en principe limité à deux cinquièmes maximum

Il faut également faire remarquer que la pratique du télétravail relève d'abord d'une question de dialogue entre la hiérarchie et le membre du personnel. Des adaptations sont donc toujours possibles.

Les handicaps pouvant être de nature très diverses, cela implique des situations et des réponses diverses et adaptées. Pour certaines personnes en situation de handicap, se rendre sur le lieu de travail peut aussi être l'occasion de sortir d'un certain isolement, ce qui n'est pas négligeable. Pour d'autres, mais les cas restent à identifier, le télétravail peut s'avérer une alternative attrayante.

Je n'ai pas connaissance d'un groupe de réflexion sur cette question particulière. Bien entendu, les concertations avec la ministre Simonis intègrent aussi la dimension du travail des personnes handicapées au sein du département de la Communauté française.

**M. Olivier Destrebecq (MR).** – En dépit de l'attention que vous accordez à la problématique, votre réponse n'est pas vraiment rassurante. Vue sous l'angle des pourcentages, la situation est vraiment déficitaire et l'on n'atteint pas l'objectif visé. Si l'on devait attribuer une cote, elle serait assurément inférieure à cinq sur dix. Il ne suffit pas de parler du problème, ce que l'on fait depuis des décennies, il faut agir. Vous avez déclaré qu'à la sortie de vos études, vous attachiez une grande importance à l'attitude d'organismes spécifiques par rapport à cette question. Certains ont évolué, ont fait des efforts. Je pense que nous devons montrer l'exemple. Le télétravail pourrait, du moins partiellement, faciliter l'intégration et la remise au travail de personnes handicapées.

Je ne peux donc qu'en appeler à la raison et vous demander, monsieur le ministre, de faire de votre mieux, lorsque vous rencontrerez votre collègue, pour que nous atteignons au plus vite ce taux d'engagement. Nous en avons maintes fois parlé. Il y a quelques années, M. Luperto en avait fait l'un de ses sujets de prédilection. Il est particulièrement dommage que nous n'ayons même pas atteint la moitié de cet objectif pourtant minimaliste. Je vous encourage, monsieur le ministre, à y rester attentif et à renforcer cette intégration.

**M. Jean-Charles Luperto (PS).** – Les chiffres annoncés pour le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont encore moins bons que ceux présentés par votre prédécesseur. Vous n'en êtes évidemment pas responsable. Vous avez toute la législature pour mener votre propre politique de la fonction publique.

Connaissant votre sensibilité aux questions qui touchent à la personne, en particulier les plus fragiles, je ne doute pas que vous aurez à cœur de prendre cet objectif à bras-le-corps. L'article 5 de

l'arrêté prévoit de réserver cinq pour cent d'emplois, mesure qui devrait être assez facile à mettre en œuvre.

Monsieur le ministre, nous devons rester attentifs à cette problématique et le service public doit tracer la voie. Selon l'étude statistique du Centre interfédéral pour l'égalité des chances, environ vingt pour cent des cas de discrimination sont liés à une situation de handicap. Globalement, cela en fait la deuxième cause de discrimination après les motifs raciaux. Cette discrimination représente donc un phénomène important, tant dans le secteur privé que public. En tant que pouvoir public, nous devons montrer l'exemple et faire appliquer les mesures de discrimination positive prévues par l'arrêté.

D'après *Eurostat*, l'écart entre le taux d'employabilité des personnes handicapées et les autres est très important. La Belgique fait partie des mauvais élèves en Europe. Seule la Hongrie fait moins bien. Nous devons donc nous mobiliser afin de ne pas faire subir une deuxième injustice à un certain nombre de nos concitoyens.

*(M. Olivier Destrebecq, président, reprend la présidence de la séance.)*

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions adressées à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, par Mme Christine Poulin, intitulée « Négociation entre entités fédérale et fédérées pour la trajectoire budgétaire, résultats et perspectives du comité de concertation », par M. Philippe Knaepen, intitulée « Comités d'acquisition », et par Mme Christiane Vienne, intitulée « Communication relative au rapport de la Cour des comptes sur le contrôle interne du cycle des dépenses et inventarisation des biens meubles au sein du ministère de la Communauté française », sont reportées.

La question de Mme Valérie De Bue à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Rapport de la Cour des Comptes », est quant à elle retirée.

Ceci clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 14 h 20*